

### CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SALON DE PRESENTATION

**OBJET :** Les présentes conditions générales ont pour vocation d'encadrer la mise à disposition à titre privatif, temporaire et précaire, du salon désigné au contrat et situé dans l'ensemble immobilier dont le CREDIT MUNICIPAL DE PARIS est propriétaire, en vue d'y organiser la présentation en salon d'œuvres d'art.

**CONDITIONS DE CONCLUSION DU CONTRAT :** Le contrat peut être signé par :

- une personne physique, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- une personne morale, dont le représentant légal est seul habilité, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un document attestant de cette qualité (extrait Kbis de moins de 6 mois pour les sociétés).

Le CLIENT ou son mandataire peut être accompagné de la ou des personnes du choix du CLIENT, sous sa seule et entière responsabilité. La procuration doit préciser le cas échéant l'identité des personnes accompagnant le mandataire.

Le nom de la ou des personnes accompagnantes est mentionné au contrat. La pièce d'identité de chaque personne accompagnante doit être présentée au CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS.

**JOUISSANCE DU SALON :** Le salon de présentation peut être occupé entre 9h30 et 17h.

Le CLIENT prend le salon dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance. Aucun recours n'est possible contre le CREDIT MUNICIPAL DE PARIS, lequel ne réalisera aucun travail préalable d'aménagement ou de mise en conformité avant l'entrée dans les lieux de l'occupant ni pendant son occupation.

L'accès du CLIENT au salon ne peut avoir lieu qu'en présence du personnel du CREDIT MUNICIPAL DE PARIS.

Le CLIENT ne peut ni prêter, ni sous-louer le salon, même provisoirement ou à titre gracieux à un tiers.

Le CLIENT doit jouir du salon en bon père de famille, dans le respect de la destination qui lui a été donnée, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage des autres occupants du CREDIT MUNICIPAL DE PARIS.

Il ne pourra faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance.

Le CLIENT est tenu de restituer le salon dans l'état dans lequel il l'a trouvé.

**FRAIS DE GESTION :** Des frais de gestion sont facturés pour chaque location de salon, quel que soit le nombre de salons loués.

**TRANSPORT ET MANIPULATION DES BIENS EXPOSES :** Le transport, la livraison, l'installation et le retrait éventuel des biens exposés dans le salon sont assurés par les soins, aux frais et sous la responsabilité du CLIENT. Toutefois, sur demande du CLIENT ou de son mandataire muni d'une procuration, le CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS peut effectuer une prestation de transport accessoire à la location du salon de présentation, au domicile du CLIENT ou tout lieu indiqué par ce dernier en Île-de-France.

Cette prestation donne lieu à facturation de frais incluant l'assurance afférente. L'assurance souscrite à cet effet par le CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS est faite sur la base de la

valeur déclarée par le CLIENT. Un constat d'état est effectué entre les PARTIES, qui mentionne les éventuelles réserves concernant l'état des biens.

Des frais de manutention peuvent être facturés en cas de manipulation de biens par le personnel du CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS.

**REGLEMENT :** Le règlement est payable dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, par virement, par chèque bancaire ou par carte bancaire.

Conformément à l'article L.2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, en cas de défaut de paiement à l'échéance fixée, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS peut, en cas de défaut de paiement par le CLIENT, recouvrer ladite créance par l'émission d'un titre exécutoire.

**ASSURANCE :** Le CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS a souscrit une assurance dommages aux biens pour garantir la perte ou la détérioration du/des bien(s) exposé(s) dans les conditions prévues par la police d'assurance portée à la connaissance du CLIENT et figurant en annexe des présentes conditions générales, ce dernier déclarant être parfaitement informé et accepter cette souscription, l'étendue du risque couvert ainsi que les exclusions de garantie.

Le coût de cette assurance est refacturé au CLIENT en fonction de la valeur totale déclarée des biens exposés par le CLIENT, selon des modalités figurant sur la grille tarifaire jointe en annexe.

Si le CLIENT souhaite que les biens exposés bénéficient de son assurance personnelle, mention en est précisée au contrat. L'attestation d'assurance doit être transmise au CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS au moment de la conclusion du contrat. L'assurance du CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS n'est alors pas refacturée au CLIENT.

**INDEMNISATION :** L'indemnisation due en cas de sinistre (perte, détérioration) est limitée à la valeur déclarée par le CLIENT. Cette valeur constitue la limite maximale d'indemnisation en cas de sinistre, sauf dans l'hypothèse où une faute du Crédit Municipal de Paris serait à l'origine d'un sinistre. Cette valeur déclarée ne peut en aucun cas être considérée comme justifiant de la valeur et de l'authenticité du bien déposé au moment du sinistre, dont la preuve incombe au CLIENT.

En cas d'exagération manifeste et avérée de la valeur déclarée par le CLIENT, l'indemnisation s'effectuera à dire d'expert.

**DONNEES PERSONNELLES :** Les données personnelles collectées sont indispensables à l'exécution du contrat. L'accès à ces données personnelles est strictement limité au personnel du Crédit Municipal de Paris et, le cas échéant, à ses sous-traitants. Les données sont conservées pendant une durée de dix ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

## LOCATION DE SALON DE PRESENTATION

Sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, le client peut exercer ce droit par simple demande adressée au Crédit Municipal de Paris, Délégué à protection des données, 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 Paris. Courriel : [dpd@creditmunicipal.fr](mailto:dpd@creditmunicipal.fr)

**RECLAMATIONS** : En cas de litige ou de réclamation, le Client est invité à contacter : Service gestion – Réclamations Clientèle du Crédit Municipal de Paris, 55 rue des Francs-Bourgeois 75004

Paris, Téléphone : 01-44-61-64-00 - Courriel : [reclamations-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:reclamations-cmp@creditmunicipal.fr)

Si ces démarches préalables auprès du Crédit Municipal de Paris ne permettent pas de régler un éventuel litige, le Client pourra saisir le Médiateur de la Ville de Paris à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la Ville de Paris - Mission de la Médiation - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ou directement sur le site <https://mediation.paris.fr/mediation/faire-appel-au-mediateur.html>